

FFESSM

Quelques décisions et informations suite au CDN des 3 et 4 juin 2023.

1. La saison fédérale 2024 commencera le 01 septembre 2023 :

Les licences délivrées à partir du **01 Septembre 2023** seront valables jusqu'au 31 Décembre 2024 (confirmé par notre assureur).

Nous prenons de plein fouet depuis quelques mois l'augmentation de 300% de l'assurance RC sur la licence, associée à l'inflation conséquente de plus de 6,5 % sur une année. Les nouveaux tarifs de licences adossés à l'inflation seront :

Adulte 45,8 € - Jeune 28,7 € - Enfant 12,8 € - Aidant 19 €

2 L'espace licencié : Encouragez vos licenciés à créer leur espace s'ils ne l'ont pas déjà fait et à avoir une adresse mail valide, sinon ils ne pourront accéder aux services connectés de notre fédération :

- **Le carnet de plongée numérique** qui sera agrémenté au futur d'une version mobile, ce carnet permet aux élèves en formation de noter leurs plongées et ensuite de les faire valider par leur moniteur (à condition que celui-ci ait créé son espace et son carnet de plongée numérique évidemment)
- **L'identification de leurs brevets.** Facile à voir avec le QR Code de la licence.
- **La nouvelle plateforme numérique d'e-learning** mise en service mi-juin.

3 Mise en ligne du e-learning Niveau 1, accès gratuit pour les licenciés. Ceci participe à moderniser nos outils d'enseignement avec une grande liberté d'apprentissage pour le pratiquant et un support de remédiation pédagogique pour l'encadrant.

<https://formation.ffessm.fr/fr/>

4 Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, au moment de la future prise de la licence fédérale ou de son renouvellement. Mise en place pour la rentrée fédérale du **1^{er} septembre 2023**. Conséquences des modifications de la loi du 2 mars 2022 sur le sport et de ses textes d'application du Code du Sport.

Pour les disciplines à contraintes particulières (pour la FFESSM, la plongée scaphandre et l'apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est toujours obligatoire annuellement pour tous majeurs et mineurs.

Pour les majeurs, hors disciplines à contraintes particulières, ce sont les fédérations sportives qui décident après avis de leur Commission médicale pour la périodicité et la nature. Après échange et information auprès de la Direction des sports et vu l'absence de possibilité de différenciation d'activité sur la licence FFESSM, **décision d'un CACI annuel**.

Pour les mineurs, hors disciplines à contraintes particulières, seule est exigée la présentation d'une attestation de réponses négatives au questionnaire de santé tel que prévu depuis 2021.

Questionnaire et attestation de réponses négatives FFESSM en ligne sur <https://medical.ffessm.fr>

Rappels : En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la ou les disciplines concernées devra être spécifiée sur le CACI.

Il est toujours recommandé de vérifier la date de validité du CACI (moins d'un an) lors de la pratique en cas de discipline à contraintes particulières.

Encouragez vos licenciés à déposer leur CACI sur leur espace personnel du site web FFESSM.

5 Stratégie Nationale Mer et Littoral version 2, planification maritime pour 2023-2029 rattachée au Ministère de la Mer. Notre forte implication au sein du Conseil national permet de faire évoluer certains leviers des futurs 18 objectifs, faisant en sorte que les activités subaquatiques soient bien identifiées et associées aux enjeux. Nous sommes acteurs et pas que simples usagers...

6 Des avancées sur le recyclage des articles de sport et loisir (dit ASL) avec la mission durable de la direction des sports. *Ecologic* est devenu filière agréée de recyclage sports et loisirs nautiques. Liste des lieux de dépôt par code postal sur <https://www.ecologic-france.com/>

Signature par la FFESSM de la nouvelle version des 15 engagements éco-responsables des fédérations sportives en collaboration avec le ministère des Sports.

7 Convention UCPA au service des licenciés. Réduction à venir de 10% sur les séjours pour nos licenciés, application prochaine avec la mise en service de l'interface de programmation.

8 Validation des 3 diplômes jeunes de la commission Apnée

- Crevette (délivrance via le simple ATP Pass Découverte)
- Poulpe (délivrance en tant que brevet)
- Dauphin (délivrance en tant que brevet)

9 Validation de l'évolution de la Plongée scaphandre suite aux travaux de la Commission.

Les nombreux points seront détaillés dans la revue Subaqua à venir, CTN Infos.

- **Pour le Guide de palanquée** : conditions d'entrée en formation PA 40 + RIFAP (et non plus le Niveau 3). Passage de l'examen et obtention du GP à 17 ans (et non plus 18 ans) en étant PA 40 (et non plus PA 60 systématiquement). Les prérogatives d'encadrement de palanquée restant à 18 ans en attendant la consultation de la Direction des Sports sur ce point.
- **Pour le niveau 3 – PA 60** : le PA 40 devient le prérequis du Niveau 3 à 18 ans.
- **Pour le MF1** : Entrée en formation possible avec le GP-PA 40 à 17 ans, mais le PA 60 et 18 ans toujours nécessaires pour valider le MF1.

- **Nouveau cursus Jeunes Plongeurs :**

Avec un nouveau **parcours d'engagement** (aide moniteur déjà existant à 10 ans, assistant-moniteur créé à 12 ans).

Avec un nouveau **parcours d'accompagnement**, progression destinée à accompagner nos jeunes dans la progression profondeur à partir de 14 ans (qualifications 20/30m puis 30/40m) et dans la progression vers l'autonomie (qualifications 0/20m à partir de 14 ans et 20/40m à partir de 16 ans). Ces qualifications constituent un dispositif de formation complémentaire aux brevets, permettant de mettre l'accent sur les éléments importants du cursus des jeunes. Elles ne sont pas obligatoires et sont validées sur le carnet de plongée sans donner lieu à un brevet.

Bien fédéralement et sous l'eau nous vous souhaitons un nouveau souffle.

**Président
Frédéric Di Meglio**

**Secrétaire Général
Jean Lou Ferretti**